

La certification BIO

Le règlement européen est bien le socle commun sur lequel construire. Tout opérateur souhaitant utiliser la marque BIO devra nécessairement être certifié sur la base du règlement bio européen.

Lorsqu'affichage du logo européen sur les produits alimentaires préemballés étant obligatoire le 1er juillet 2010, les fabricants adhérents devront apposer, sur les produits concernés. Le logo AB pourra également être ajouté.